

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

13 -06- 2000

Identité du responsable pour le réseau (2) **Jean STEENSELS**

Date et signature (2) **4 avril 2000**

2. Intitulé de l'unité de formation :

STAGE

Esthétique canine

CODE (3) 83 3102 421E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION 805
-------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - du degré :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
 - (1) qualification
 - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

- 8.1 Etudiant Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)
- 8.2 Chargé de cours

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : <i>833102 U21 E1</i>	Code du domaine de formation : <i>805.</i>
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2) 200 périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

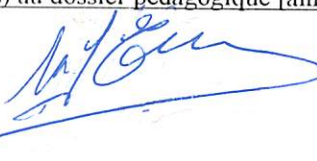
11.2. Encadrement du stage :

Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes - par étudiant - par groupe d'étudiants (1) (2)
PRATIQUE <i>PP</i> PROFESSIONNELLE - Stages	<i>U</i>	30

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré. V

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable le 20.09.2000 

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.
29.09.2000

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

1. Finalités de l'unité de formation

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité doit :

- 1.1.1 Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 1.1.2 Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation participe aux finalités particulières de la section, à savoir :

- développer les capacités nécessaires à une bonne intégration dans l'environnement professionnel indépendant et collectif et notamment dans une équipe de toiletteurs pour chiens;
- développer les capacités nécessaires à une bonne utilisation des produits et des techniques adéquates pour le toilettage des chiens et l'entretien des locaux professionnels tout en veillant à l'application des mesures pour la sécurité, l'hygiène et le respect de l'environnement.

Elle permettra, en outre, à l'étudiant en esthétique canine d'appliquer, dans les conditions réelles de l'exercice de la profession, les savoirs, savoir-faire, savoir-être acquis en formation.

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités préalables requises

L'étudiant, dûment inscrit dans l'UF "Esthétique canine", sera capable, en tenant compte, s'il échet, des recommandations de la Fédération Cynologique Internationale :

- de décrire les comportements généraux des différents types de chiens et les attitudes à adopter pour une bonne relation avec eux dans l'exercice du toilettage;
- d'identifier les races les plus courantes,
- de procéder au bain et au séchage de l'animal;
- de veiller à assurer une sécurité permanente tant pour lui que pour le sujet traité et l'environnement;
- d'appliquer les méthodes de nettoyage et de désinfection du local de travail et des outils ainsi que remettre en état de fonctionnement l'équipement et le matériel pour un prochain travail;

Le Conseil des études décide pour chaque étudiant du moment approprié au début du stage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF "*Esthétique canine*".

4. Programme des cours

4.1 Etudiant

Le stage a pour objectif de rendre l'apprenant capable de s'intégrer dans un salon d'Esthétique canine tant au niveau professionnel qu'au niveau relationnel et notamment :

- d'utiliser de façon adéquate le matériel;
- d'appliquer les règles, générales et spécifiques, de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement en vigueur dans le salon;
- de communiquer au responsable de l'équipe (et/ou au propriétaire du chien) les informations nécessaires au suivi et à l'amélioration éventuelle de l'entretien de l'animal et, s'il échet, au renouvellement des produits et services;
- de déterminer la race de l'animal et d'associer cette race au(x) standard(s) de coupe et/ou toilettage préconisé(s) par la Fédération Cynologique Internationale;
- de brosser l'animal;
- de réaliser une première coupe;
- de déterminer les caractéristiques du bain éventuel;
- de déterminer la(es) maladie(s) observables chez le chien, et d'en exprimer les causes, les conséquences pour l'animal, son entourage et son environnement, d'énoncer les mesures et moyens prophylactiques ainsi que les remédiations appropriées, dans la mesure des compétences du toiletteur;
- de laver et sécher l'animal;
- de réaliser la coupe finale en respectant :
 - les prescriptions de la Fédération Cynologique Internationale,
 - le standard compte tenu des défauts physiques de l'animal,
 - l'intégrité de l'animal,
 - les désirs du propriétaire;
- d'adopter une attitude adéquate vis-à-vis de l'animal notamment :
 - en le maintenant avec fermeté et sans agressivité,
 - en veillant à ne pas le faire souffrir,
 - en le soignant avec respect;
- de s'adapter au milieu professionnel et de répondre à ses exigences;
- d'adapter son comportement à la clientèle;
- d'établir une fiche client;
- de gérer le fichier des clients;
- de tenir à jour un planning.

4.2 Chargé de cours

Pour, le personnel chargé de l'encadrement :

- de communiquer le programme des cours au maître de stage;
- d'établir le planning de stage de l'étudiant(e) en veillant à la progressivité de l'apprentissage et de l'harmonieuse répartition du temps entre les différentes capacités à acquérir par l'étudiant(e);
- de vérifier la conformité au planning tout au long du déroulement du stage;
- de vérifier le carnet de stage et veiller à sa tenue régulière et complète;
- de vérifier la ponctualité de l'étudiant(e);
- de faire part à la direction de l'établissement et au maître de stage de toute remarque résultant du travail de vérification et relative, tant au maître de stage qu'à l'étudiant(e);
- de conseiller l'étudiant(e) en fonction des remarques formulées par le maître de stage;
- d'intervenir comme médiateur dans les difficultés éventuelles survenant entre le stagiaire et le maître de stage;
- d'avertir la direction et les chargés de cours concernés des principales remarques formulées par le maître de stage;
- de proposer, en concertation avec le maître de stage, une note (cotation) de stage à la fin de chacun des stages effectués.

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite dans le cadre d'une évaluation continue et formative, à partir de situations vécues, l'apprenant sera capable :

- d'appliquer en entreprise les techniques de toilettage adaptées en fonction des locaux et animaux rencontrés;
- d'appliquer les consignes de sécurité et de respect de l'environnement rencontrées et relatives au salon et à l'animal;
- d'utiliser les protections individuelles et collectives relatives au toilettage et à l'animal : réagir adéquatement en cas de problèmes relatifs à l'utilisation de produits et de matériel
- de réagir adéquatement, dans le cadre des compétences du toilettEUR, en cas de maladie;
- de réaliser un toilettage de chien, compatible avec son état, dans le respect de l'animal, des techniques générales et spécifiques, du(cs) standard(s) et/ou des désirs du client, des recommandations de la Fédération Cynologique Internationale
- d'établir et gérer les contacts avec la clientèle.

Pour apprécier le degré de maîtrise des capacités terminales, il sera tenu compte:

- de la tenue;
- du langage;
- de la ponctualité;
- de la régularité dans le travail;
- des rapports avec le patron et les autres membres du personnel;
- de la qualité et du souci de perfectionnement apportés dans les différentes phases et aspects de l'apprentissage;
- du degré d'autonomie progressivement acquis;
- de la qualité des résultats
- des relations avec l'animal;
- des relations avec la clientèle et les professionnels;
- de l'utilisation adéquate du matériel et des produits
- de la qualité de l'observation du sujet;
- de l'adaptation du toilettage aux défauts physiques de l'animal.

U.F. : Stage : Esthétique canine

Annexe 6

Page 1

6. Chargés de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience actualisée dans le domaine du cours concerné.

L'expert sera titulaire d'un certificat de l'Enseignement secondaire supérieur et devra prouver une expérience de 3 années et une notoriété reconnues dans la pratique de l'esthétique canine.